REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 81-011 du 10 Octobre 1981 portant création des droits et texes sur les récepteurs télévisuels.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 10 Septembre 1981. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Il est créé sur les récepteurs télévisuels une taxe à l'importation représentant 5 % de la valeur en douane du récepteur, et un droit annuel d'utilisation de 3.000 francs CFA par récepteur.

Article 2.- Le produit de ces droit et taxe est affecté au Budget autonome de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin, conformément à l'article 28 de la Loi N° 81-012 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

Article 3. Les modalités de perception des droit et taxe susvisés seront précisés par un décret pris en session du Conseil Exécutif National ou de son Comité Permanent.

Article 4. - La présente Loi qui sera exécutée comme Loi de l'Etat pourra être modifiée si besoin par Loi de Finances.

Fait à Cotonou, le 10 Octobre 198

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'information et de la Propagande Le Ministre des Finances

Martin Dohou AZONHIHO

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Justice Populaire

Mu

Michel ALLADAYE

Ampliations: PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 MIP 8 MJP 8 MF 8 Autres Ministères 19 SGC 4 SPD 2 DAJL-INSAE 4 IGE et ses Sections 4 ONEPI-Gde Chanc 2 ORTB 8 BN-UNB-FASJEP 6 DB-DCF-DSDV-DI 16 Tró 4 DAN-DCCT 2 JORPB 1.-